



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°168-2023 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation au droit des Routes, Rues et Chemins de Bordevert, les Gênets, le Gaveau, le Fief Retail, le Vivier, la Foulonnière, le Châtenay, la Serruère, le Champ de Grolle, la Taboussée, la Noue Mossart, le Bois Libaud, Sainte Hélène, la Cossonière, l'île Boisseau, la Petite Cathusière, les Gâts, le Four à Chaux, les Orgeries, les Sartières, les Petites Borderies, la Chauvinerie, le Fresne, les Baudries, Bel Ormeau, la Rive, le Champ de Grolle, le Talva, la Guillemardière, le Pré Long, le Puits Salé aux Moines du côté de Saint-Gervais, le Marais Moreau, l'Egalité, le Grand Frêne, le Haut Port, du 24 novembre 2023 au 23 janvier 2024.

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise **BYON SAS, représentée par Monsieur MARTINS RUI, 6 impasse Léonhard Euler, 85000 LA ROCHE-SUR-YON** pour le compte de l'entreprise **DTR, représentée par Monsieur FALEH Ajmi, 13 Allée de Bois de l'Etrier, 77350 LE MEE SUR SEINE,**

Considérant qu'en raison de travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit des Routes, Rues et Chemins de Bordevert, les

Gênets, le Gaveau, le Fief Retail, le Vivier, la Foulonnière, le Châtenay, la Serruère, le Champ de Grolle, la Taboussée, la Noue Mossart, le Bois Libaud, Sainte Hélène, la Cossonière, l'île Boisseau, la Petite Cathusière, les Gâts, le Four à Chaux, les Orgeries, les Sartières, les Petites Borderies, la Chauvinerie, le Fresne, les Baudries, Bel Ormeau, la Rive, le Champ de Grolle, le Talva, la Guillemardière, le Pré Long, le Puits Salé aux Moines du côté de Saint-Gervais, le Marais Moreau, l'Egalité, le Grand Frêne, le Haut Port 85230 SAINT-GERVAIS, du 24 novembre 2023 au 23 janvier 2024

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 novembre 2023 au 23 janvier 2024, la circulation, au droit des Routes, Rues et Chemins de Bordevert, les Gênets, le Gaveau, le Fief Retail, le Vivier, la Foulonnière, le Châtenay, la Serruère, le Champ de Grolle, la Taboussée, la Noue Mossart, le Bois Libaud, Sainte Hélène, la Cossonière, l'île Boisseau, la Petite Cathusière, les Gâts, le Four à Chaux, les Orgeries, les Sartières, les Petites Borderies, la Chauvinerie, le Fresne, les Baudries, Bel Ormeau, la Rive, le Champ de Grolle, le Talva, la Guillemardière, le Pré Long, le Puits Salé aux Moines du côté de Saint-Gervais, le Marais Moreau, l'Egalité, le Grand Frêne, le Haut Port 85230 SAINT-GERVAIS, sera **restreinte sur une voie et limitée à 30 km/h dans les zones d'agglomération et à 50 km/h pour les autres zones et règlementée manuellement par panneaux.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **BYON SAS, représentée par Monsieur MARTINS RUI, 6 impasse Léonhard Euler, 85000 LA ROCHE-SUR-YON.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais.**

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 14 novembre 2023

Le Maire,

Richard SIGWALT

